

ABONNEMENT

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr. Poste... 35 fr. Un an... 18 fr. Six mois... 10 fr. Trois mois... 5 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal, ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 30 Réclames... 50 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 16 MARS

LE GÉNÉRAL BOULANGER

Ainsi que nous l'avons annoncé hier en dernières nouvelles, l'Officiel a publié sur les agissements du général Boulanger un rapport du ministre de la guerre; les faits articulés par le ministre et imputés au commandant du 13<sup>e</sup> corps d'armée sont de la plus haute gravité.

Voici ce document :

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 14 mars 1888.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le courant de février dernier M. le général Boulanger, commandant le 13<sup>e</sup> corps d'armée, étant venu à Paris sans autorisation, je l'inviai, aussitôt que ce fait parvint à ma connaissance, par lettre du 19 du même mois, à rejoindre immédiatement son poste à Clermont-Ferrand. Le lendemain 20, je confirmai à cet officier général, par lettre adressée à Clermont-Ferrand, l'ordre que je lui avais donné la veille et je lui rappelai que « les commandants de corps d'armée ne peuvent quitter le territoire de leur commandement sans une autorisation ministérielle. »

Le 25 février, M. le général Boulanger m'écrivit pour me demander l'autorisation de se rendre à Paris pendant quatre jours. Je lui répondis le 27 que sa présence à Paris à ce moment pouvait donner lieu à des commentaires fâcheux, je ne pouvais lui accorder la permission qu'il demandait. Je rappellerai qu'à cette époque, la candidature de M. le général Boulanger ayant été présentée dans plusieurs départements, je l'avais invité, par lettre du 22, à me faire connaître si c'était avec son consentement que son nom était mis en avant pour un siège à la Chambre des députés; le 23, M. le général Boulanger m'avait répondu qu'il était complètement étranger à ce qui se passait relativement à l'élection législative du dimanche suivant.

En réponse à une nouvelle demande que m'adressait M. le général Boulanger, le 28 février, par télégramme, pour obtenir l'autorisation de venir à Paris, je lui confirmai les termes de ma lettre du 27, en ajoutant que les raisons qui m'avaient obligé à lui refuser la permission demandée n'avaient rien perdu de leur valeur.

Malgré ces ordres formels, M. le général Boulanger est venu trois fois à Paris : le 24 février, le 2 et le 40 mars; ces deux dernières fois sous un déguisement (portant des lunettes foncées et affectant de boiter).

Le 12 au matin, je recevais de M. le général Boulanger une lettre, qu'il datait du 9, de Clermont-Ferrand, mais qui ne partait de cette localité que le 14, et par laquelle il me demandait une permission pour se rendre à Paris.

De l'ensemble de ces faits il résulte que M. le général Boulanger est venu trois fois à Paris sans autorisation et après avoir reçu l'ordre formel de ne pas quitter son poste.

Ces manquements à la discipline sont d'autant plus graves qu'ils émanent d'un officier général dont la mission est de faire respecter les règlements dans l'étendue du haut commandement qui lui est confié.

M. le général Boulanger ayant déjà été

l'objet au mois d'octobre dernier, pour faute contre la discipline, d'une mesure rigoureuse qui semble être restée sans effet, j'ai l'honneur de vous proposer de placer cet officier général dans la position de non-activité par retrait d'emploi.

Si vous approuvez ces conclusions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir le présent rapport de votre haute approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de la guerre, Général Legerot

Approuvé :

Le président de la République, CARNOT.

Le gouvernement s'est déterminé, on vient de le voir, à une mesure très grave.

Il serait difficile d'en prédire dès maintenant toutes les conséquences.

Le danger, paraît-il, était plus grand qu'on ne le soupçonnait.

Il est bien évident que si M. le général Boulanger venait à Paris malgré les ordres formels du ministre de la guerre, trois fois en moins d'un mois, mettant de fausses dates à ses lettres officielles et s'affublant sans se rendre méconnaissable — d'un déguisement grotesque, il fallait bien qu'il fût poussé à ces actes étranges par quelque motif d'une incontestable gravité.

D'autre part, le gouvernement a préparé la décision qui figurait hier matin en tête du Journal officiel avec le même secret que mit un autre gouvernement à préparer le coup d'Etat du 2 décembre.

On parle aussi de grandes précautions militaires prises.

Le danger semble donc avoir été sérieux et pressant.

Tout péril est-il écarté par la décision du gouvernement?

Il faut remarquer d'abord que cette décision même donne au général Boulanger, non pas sans doute une liberté entière, mais assurément une liberté plus grande que celle qu'il possédait jusqu'à ce jour. De cette liberté, nous saurons bientôt comme il compte se servir.

Déjà M. Boulanger fait publier et colporter, sans autorisation bien entendu, une lettre dans laquelle il essaie de faire croire que ses lunettes, sa claudication simulée et autres farces de collégien en rupture de pion, n'avaient d'autre but que de lui permettre de voir sa femme malade à Paris. M. Boulanger y prend soin par surcroît de dénoncer ses camarades, les commandants de corps d'armée qui, prétend-il, viennent à Paris sans permission.

La lettre a produit hier dans les couloirs de la Chambre un effet absolument contraire à celui qu'en attendait ce mari si tendre dont la femme n'a jamais voulu paraître au ministère de la guerre, M. Boulanger étant ministre. Ce n'en est pas moins une nouvelle faute contre la discipline.

Voici le texte de cette lettre :

Clermont-Ferrand, 15 mars.

Je ne connais pas trop le texte du rapport officiel me concernant, mais je puis dire dès aujourd'hui que si j'ai été à Paris c'est pour voir ma femme, fort malade et affaiblie.

Le ministre, qui connaissait le motif de ma demande, m'ayant refusé la permission, alors que les autres commandants de corps viennent constamment à Paris sans autorisation, le pays ne se trompera pas et com-

prendra qu'on me frappe non pour avoir été à Paris, mais simplement en raison des résultats des élections du 26 février et alors qu'on n'a pu trouver dans les élections aucune ingérence de ma part.

Général BOULANGER.

Le général Boulanger a adressé à M. Laguerre un télégramme par lequel il le prévient qu'il quittera Clermont ce soir (c'est-à-dire hier 15 mars), par le train de neuf heures, pour venir à Paris.

Les députés radicaux qui font cause commune avec le général attendent son arrivée à Paris pour conférer avec lui et arrêter leur ligne de conduite.

M. Francis Laur, dans une lettre, datée de Clermont-Ferrand, offre aujourd'hui à M. le général Boulanger de lui céder sa place comme député de la Loire.

Mais, quoiqu'en non-activité, M. le général Boulanger n'est pas éligible.

Il ne peut être élu qu'en demandant sa mise au cadre de réserve ou à la retraite.

Hier soir, au moment où les députés sortaient du Palais-Bourbon, deux ou trois cents individus massés sur le quai, tout près du pont, se sont donné le plaisir de crier : Vive Boulanger ! à bas le ministère !

C'est à cette minuscule manifestation que s'est borné jusqu'à présent le populisme parisien.

Les journaux du soir apprécient ainsi l'acte du Gouvernement :

Le Temps dit que cette mesure ne saurait trouver de contradicteurs sérieux, pas plus au point de vue militaire qu'au point de vue politique.

Suivant Paris, le Gouvernement, prévenu des faits reprochés au général Boulanger, ne pouvait pas agir autrement qu'il l'a fait.

Le National publie un article dont voici la substance :

« Du jour où il a cessé d'être ministre de la guerre, le général Boulanger a été un révolté. Or, dans tout révolté il y a l'étoffe d'un dictateur. »

Le général est sa propre victime. Il aurait pu, soldat fidèle et obéissant, avoir une grande part dans le relèvement national. Général politique, il ne sera ni Monk, ni Cromwel, ni Bonaparte, ni même Pavia. C'est Bergamotte. Deux.

La France est d'avis que le Gouvernement a fait acte de dictature, sous prétexte de frapper un dictateur.

Dans une seconde édition de l'Intransigeant, M. Rochefort qualifie de crime la mesure prise contre le général Boulanger.

Cette mesure est d'autant plus grave que la situation faite au général le laisse indigible.

Sous le titre : TRAHISON, la Cocarde, nouveau journal du général Boulanger, publie les lignes suivantes :

Le général Boulanger est relevé de son commandement. Le premier soldat de France est chassé de l'armée.

Les lâches qui avaient tremblé devant lui ont fini par devenir des traîtres.

L'Officiel de ce matin publie la révocation du général Boulanger.

De tous nos soldats, c'est celui dont l'Allemagne avait le plus peur. Le vieil empereur Guillaume, en mourant, avait dit à son petit-fils :

« Prépare-toi à combattre Boulanger. C'est un redoutable adversaire. »

Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, Boulanger est révoqué sous un prétexte burlesque.

La France ne se trompera pas au mensonge puéril de quelques vieillards affolés par la peur. Elle sait que M. Carnot, que M. Tirard n'ont frappé

Boulanger que pour donner une satisfaction à l'Allemagne.

Le général Billot, qui va à Berlin humilier l'armée française derrière le corbillard du bombardeur de Paris, apporte à Frédéric III, comme don de joyeux avènement, la révocation du seul général en qui l'armée ait confiance, de celui que la France réclamera pour diriger sa défense, le jour où elle sera menacée.

Oter à cet homme son commandement, ses moyens d'étude de préparation à la guerre inévitable qui s'approche, c'est une trahison.

La France entière protestera. Le patriote et généreux Peuple de Paris, ce Peuple qui a été si souvent égaré par les canons parlementaires;

Ce Peuple qui a éprouvé en toutes circonstances la férocité des Parlements, ne trouve-t-il pas que cette révocation est un crime de lèse-patrie ?

Les parlementaires, menteurs à leurs promesses, toujours impitoyables pour les travailleurs, se mettent à trahir la France.

Chaque fois que la Patrie a été en danger, c'est le Peuple qui l'a sauvée.

Cette fois encore, il la sauvera.

Vive la France !

Vive la République !

Vive Boulanger !

INFORMATIONS

La Justice s'occupe des incidents auxquels donne lieu la discussion du budget. Elle exprime l'espoir qu'en votant la réforme de l'impôt des boissons la Chambre donnera aux populations rurales une compensation à la suppression du privilège des bouilleurs de cru, espoir qui nous paraît chimérique autant d'ailleurs que la compensation serait illusoire. L'article de M. Pelletan se termine par ces lignes d'une grande vérité :

« Je ne parle pas de l'attitude du ministère aujourd'hui. D'abord, y a-t-il un ministère ? Le gouvernement qui abandonne, dans un hasard de séance, jusqu'à son propre budget, existait bien peu hier : il existe moins encore aujourd'hui. »

Et la République va à la dérive entre les embarras du dehors et le désarroi du dedans. »

M. de Cassagnac, dans l'Autorité, définit très exactement la situation des partis devant le pays :

« On a proclamé audacieusement que le mouvement qui nous avait portés en avant était arrêté, que le pays pris par le remords, se ressaisissait... que sais-je encore ? »

Et puis voici que, de l'aveu même des républicains radicaux et modérés, un malaise général s'affirme dans le pays, le mécontentement s'accroît, l'illusion s'envoie, et un courant se forme, composé d'éléments disparates, de conservateurs, de républicains, et qui menace d'entraîner le pays tout entier vers « autre chose », dit M. Camille Pelletan !

« Quoi ? demande-t-il. »

« Ce n'est pas à nous, c'est au peuple, à la volonté nationale qu'il appartient de répondre. »

Le Siècle ne se montre qu'à demi rassuré par les assurances pacifiques prodiguées dans la proclamation de Frédéric III. Il dit non sans raison :

« Nous estimons que les paroles pacifiques que nous avons signalées sont des paroles sincères; mais nous sommes bien obligés de constater aussi que le côté pratique du programme impérial en gâte le côté sentimental. »

« Il n'y a pas là, pour nous, matière à envisager l'avenir avec moins d'appréhension. »

Aujourd'hui, comme hier, la machine militaire allemande reste sous pression. Nous sommes donc obligés de tenir également en mouvement tous les rouages de la machine militaire française.

« Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler une détente. »

#### FREDERIC ET BISMARCK

On télégraphie de Berlin au Gaulois :

On ne peut nier les dissentiments absolus du nouveau monarque avec le chancelier tant au point de vue de la politique étrangère qu'à celui de la politique intérieure.

Le prince de Bismarck, qui était habitué à agir à sa guise, a trouvé un maître dont les vues sont précises et bien arrêtées. Il prévoit qu'il se heurtera bientôt, forcément, à une volonté inflexible, supérieure à la sienne ; aussi fait-il mine de vouloir se retirer, mais personne n'y croit : on est trop habitué à voir M. de Bismarck jouer de la presse pour s'inquiéter de la Gazette de l'Allemagne du Nord, bien qu'on dise que cette note a été rédigée par M. de Bismarck lui-même et envoyée à ce journal aussitôt après la réception du resort de l'empereur, dans lequel M. de Bismarck aurait prétendu reconnaître la main de l'impératrice.

On croit que M. de Bismarck se retirera sans éclat, que sa retraite sera masquée sous la forme d'un congé illimité.

Ce qui semble avoir particulièrement irrité le chancelier et par conséquent aggravé son état maladif, c'est qu'il n'a pas été appelé à participer à la rédaction des rescrits impériaux.

On raconte qu'il avait remis à l'empereur, pendant le conseil qui avait été tenu à Leipzig, le brouillon du manifeste à adresser au peuple allemand, que l'empereur s'était réservé de l'examiner mûrement et qu'il n'en a pas tenu compte.

Un des passages qui ont été le plus au cœur du grand chancelier est celui de la lettre impériale qui lui est adressée, et dans laquelle l'empereur parle « des efforts à faire pour augmenter la prospérité économique de la nation, sans cependant provoquer d'espérances vaines, etc., etc. »

Ce passage est considéré comme une condamnation du système suivi par le grand chancelier à l'égard du socialisme.

#### POLITIQUE ALLEMANDE

M. Joseph Reinach écrit dans la République française :

« Oui, l'empereur Frédéric a parlé hier le langage d'un souverain très constitutionnel, et ce prince, qui se fait l'honneur d'être indifférent à l'éclat des grandes solennités qui apportent la gloire ou le scandale point chaque de ses paroles d'un cliquetis de sabre ou de lance. »

Où, sans doute, on lui manifeste à rien de banal. Mais cette forme, pour aimable et même noble qu'elle puisse être, que change-t-elle au fond même des choses ? Tranquilla, se reposant sur sa propre force, l'Allemagne est la honoree dans le conseil des nations, ne demandant qu'à jouir pacifiquement de ce qu'elle a gagné. De ce qu'elle a gagné, vous lisez bien ; de son unité nationale, d'abord, — cela s'entend, — mais aussi de ses conquêtes, du Holstein et du Schleswig qui s'obtiennent à envoyer des députés dans le Reichstag allemand, de Strasbourg et de Metz, qui ne se lassent point de protester contre la mutilation de la mère-patrie.

Assurément, le fils ne dit point cela du même ton que le père ; mais c'est la même pensée, mais il faudrait n'avoir jamais réfléchi sérieusement aux choses d'Allemagne pour avoir pu imaginer pendant une heure qu'il en aurait pu être autrement. Sauf une poignée de socialistes, il n'est pas un Allemand qui ne soit prêt à affronter, aujourd'hui comme hier, toutes les chances d'une guerre terrible pour garder à l'Allemagne ce qu'elle a gagné, tout ce qu'elle a gagné.

Mais, d'autre part, hier comme aujourd'hui, — sauf une poignée de retraités, — l'Allemagne était déjà unanime à former les vœux les plus ardents pour la paix. L'empereur Frédéric veut la paix, mais l'empereur Guillaume, depuis que la guerre lui avait donné tout ce que la guerre peut donner à un homme, la voulait aussi. Il le

disait moins doucement, mais il n'y tenait pas moins. Et le chancelier n'y tient pas moins, lui aussi, le chancelier qui, depuis dix-huit années, n'a pas eu d'autre ambition que d'être, dans cette Europe où la Prusse avait pris l'ancienne place de la France, le prince de la Paix.

L'empereur Frédéric a conféré à l'impératrice Victoria l'ordre de l'Aigle-Noir.

L'Aigle-Noir est la plus haute décoration qui existe dans la hiérarchie extrêmement riche des distinctions honorifiques prussiennes et allemandes. On rappelle que l'empereur Guillaume, en montant sur le trône, remit aussi cet ordre à l'impératrice Augusta.

#### UN REPTILE ALLEMAND

La Gazette Nationale de Berlin a publié le singulier article suivant, que nous reproduisons sans commentaire :

« Il est vrai que la suprématie de l'Allemagne existe depuis la guerre de 1870 et, depuis ce moment, ses forces militaires n'ont cessé d'augmenter ; mais la responsabilité de cette situation incombe, non pas à l'Allemagne, mais à la France, qui, le lendemain du traité de Francfort, travaillait déjà à la détruire. »

Si l'Allemagne augmente ses forces, c'est donc dans une pensée dictée par des idées qui dominent en France et en Russie.

Ce serait trahir le pays que de ne pas comprendre ainsi notre devoir envers lui.

La suprématie de l'Allemagne en Europe est toute pacifique. Elle se distingue donc essentiellement de celle qu'exerçait la France autrefois.

Nous laissons, en effet, toute liberté aux Etats ralliés à l'Allemagne, tandis que la France se mêlait sans cesse aux affaires intérieures de l'Europe, qu'elle arrêtait dans son développement.

Il est probable que, si cette puissance se voyait de nouveau à la tête des nations, elle imposerait le désarmement général afin de rester la plus forte.

Le monde doit opter entre ces deux partis : ou accepter, en conservant ses forces armées, l'équilibre établi par l'Allemagne, lequel consiste à laisser à chaque Etat la liberté de se gouverner comme il l'entend, ou réduire le budget militaire et voir revivre l'équilibre européen dans le sens français, c'est-à-dire l'immixtion de la France dans les affaires des autres Etats.

Car c'est toujours ainsi que le libéralisme et le radicalisme ont compris la politique extérieure.

C'est l'opposition qui a forcé Napoléon III à déclarer la guerre, parce qu'elle ne voulait pas entendre parler de l'unité germanique.

Dernièrement encore, un journal français ne disait-il pas que la paix ne serait pas assurée en Europe tant que l'hégémonie allemande existerait ? Un tel langage prouve que l'Empire allemand est le seul capable d'assurer la liberté de l'Europe.

#### LE DEUIL OFFICIEL A LA COUR D'ALLEMAGNE

Les dames de la cour portent le costume du deuil officiel ; elles sont vêtues de robes noires et coiffées d'une sorte de chapeau de crêpe, avec une pointe descendant sur le front. Deux voiles : l'un descendant jusqu'à terre, et l'autre couvrant le visage. Aucun bijou, des gants noirs non glacés.

En grande tenue, les fonctionnaires portent : pantalon à bande d'or, tricorne à plumes blanches et gilet noir ; en petite tenue ils ont le pantalon noir et la plume noire au tricorne.

Les fonctionnaires sans uniforme ont simplement le crêpe au bras gauche, et le gilet de laine. Dans quinze jours, ils porteront le gilet de soie.

A la même époque, les dames de la cour rétréciront la pointe de crêpe qui avance sur le front, et ne porteront plus qu'un voile. Pour le troisième mois, leur chapeau sera blanc, leurs gants blancs, et les autres ornements de toilette également blancs.

Les officiers qui circulent en grand nombre dans les rues portent le crêpe sur les épaulettes, les agrafes, les aiguillettes, le casque et le porte-épée.

#### BULLETIN FINANCIER

Paris, 15 mars.  
Nos rentes montrent une fermeté inébranlable et les cours se maintiennent vigoureusement : 3 0/0, 82 35 ; 4 1/2 0/0, 106 80.

L'action du Crédit Foncier se traite à 3,381. Les obligations foncières et communales des diverses séries se montrent très fermes avec un bon courant d'affaires. Les Bons à lots sont demandés à 117 fr., les Bons de la Presse à 22,50.

La Société Générale maintient hautement son cours de 455. Cette société a fixé son dividende au 1<sup>er</sup> avril à 12,50 par action libérée de 250 fr. L'assemblée générale des actionnaires aura lieu le 29 courant.

Les Dépôts et Comptes courants restent invariablement fixés à 600.

Nous avons déjà signalé le « Placement total » combinaison spéciale de la Compagnie d'assurances sur la vie l'Abel, en vue de constituer une dot pour les enfants. Cette combinaison ne doit pas être confondue avec les tentatives qui ont causé tant de mécomptes et n'ont rien de commun avec l'assurance sur la vie.

L'action de Panama clôture à 260. Les résultats complets de l'émission du 14 mars ne sont pas encore connus, mais on sait d'ores et déjà que les souscriptions reçues dans les divers établissements de crédit qui prétaient leur concours à l'émission sont considérables. La Société Générale, entre autres, bien que très favorisée lors de la précédente émission, a vu, cette fois, augmenter le nombre de ses souscripteurs.

L'action de la Compagnie Parisienne du Gaz se prépare à monter d'abord à 1,450, puis à 1,500 fr. La Transatlantique s'échange à 517,50. Le Comptoir d'Escompte s'inscrit à 517,50.

Nos chemins de fer sont bien tenus.

#### NOUVELLES MILITAIRES

On annonce la création de trois nouveaux régiments de cavalerie, deux de dragons et un de chasseurs. Ces régiments seront créés en conformité de la loi du 25 juillet qui a augmenté la cavalerie de 11 régiments. On a déjà créé les 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> dragons et les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique le 1<sup>er</sup> octobre.

Deux des régiments qui seront créés le 15 mai compléteront, à Reims, la 3<sup>e</sup> division de cavalerie.

Le troisième régiment à créer remplacera probablement à Meulins le 7<sup>e</sup> chasseurs.

#### Notre flotte dans la Méditerranée

Plusieurs journaux ont publié, ces jours-ci, des renseignements erronés relativement aux armements du port de Toulon. Voici exactement l'état des bâtiments de guerre que ce port pourrait mettre en ligne, dès aujourd'hui :

34 navires de toutes catégories, dont 10 cuirassés d'escadre de 1<sup>er</sup> rang qui sont : l'Amiral Duperré, le Dévastation, le Courbet, le Redoutable, le Colbert, le Friedland, le Richelieu, le Trident, l'Indomptable et le Terrible ; 2 cuirassés de station : le Bayard et le Duguesclin ; 3 croiseurs de 2<sup>e</sup> classe à grande vitesse : le Milan, le Desaix et l'Hirondelle ; 2 avisos de 1<sup>re</sup> classe : l'Inconstant et le Papin ; 4 avisos de 2<sup>e</sup> classe : le Corse ; 5 transports de 1<sup>re</sup> classe : la Grande, le Mytho, la Nive et le Vinh-Long ; 2 transports de 2<sup>e</sup> classe : l'Europe et l'Orni ; 3 navires-écoles : le Japon, la Couronne et le Saint-Louis ; 2 croiseurs-torpilleurs : le Condor et le Faucon ; 2 avisos-torpilleurs : la Bombe et la Couleuvrine ; 3 torpilleurs de haute-mer : le Balny, le Dérivade et le Doudard-de-Lagrie ; plus 22 torpilleurs de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe.

En outre, pourraient prendre la mer dans le court délai d'un mois, les navires suivants :

1 cuirassé d'escadre, le Caiman ; 4 cuirassés de croisière, la Triomphante ; 4 croiseurs de 3<sup>e</sup> classe, le Dupetit-Thouars ; 4 croiseurs de 2<sup>e</sup> classe, le Lincolin ; l'avisos de 2<sup>e</sup> classe, le Magicien ; 3 canonnières : le Sagittaire, l'Etendard et le Gladiateur ; l'avisos de 1<sup>re</sup> classe, le Guichenot ; 5 transports de 1<sup>re</sup> classe : le Bien-Ho, le Schamrock, le Tonquin, l'Algésiras et l'Intrepidé ; et 2 transports de 2<sup>e</sup> classe : le Sarthe et le Tarn. Enfin, un éclaircir en ce moment en chantier, et provisoirement nommé le Terrible, doit être livré prochainement à l'Etat par l'industrie.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

##### Crue de la Loire

M. le Sous-Préfet de Saumur a reçu hier la dépêche suivante :

Orléans, 15 mars, 1 h. 25.

Ingénieur en chef Loire à Sous-Préfet Saumur

« On présume que le maximum de la crue de la Loire sera de 4<sup>m</sup> 70 à Saumur, et qu'il aura lieu le 17 mars, vers 11 heures du matin. »

Des renseignements particuliers qui nous

arrivent font supposer que le niveau prévu hier pourrait bien être dépassé.

Tours, 15 mars, 3 h. 1/2 soir.  
On présume que le maximum de la crue de la Loire sera de 3 m. 75 à Langeais, et qu'il aura lieu le 16 mars, vers 11 heures du soir.

On annonce que le maximum de la crue de la Loire sera de 2 m. 35 à Orléans.

On présume que le maximum sera de 3 m. 44 à Tours, et qu'il aura lieu le 16 mars, vers 3 heures du soir.

La Loire a crû depuis 24 heures de 66 centimètres ; aujourd'hui vendredi, à midi, elle est à 4<sup>m</sup> 45 au pont de Saumur.

L'eau commence à envahir les quartiers bas.

Toutes les prairies qui avoisinent le Thouet sont inondées.

Le baromètre est toujours excessivement bas, et la pluie, qui avait cessé dans la journée d'hier, a repris de plus belle ce matin.

Aujourd'hui, vers onze heures, une averse de grêle a passé sur Saumur.

Le temps ne cesse pas d'être pluvieux ; vers midi, le vent s'est retourné au nord-est.

Hier soir, depuis 7 heures jusqu'à une heure assez avancée de la nuit, les élèves-officiers de l'Ecole de cavalerie ont été leur demi-cours.

Ils ont commencé par aller en monôme à l'hôtel de la Paix, où un dîner qui fut toujours époque dans la vie d'un soldat leur a été servi. Le vin de Champagne en longs flots blancs a coulé.

Sur la place de la Poste, ils s'étaient, au préalable, livrés à une bacchanale vertigineuse ; puis, après le repas, toujours en monôme, ils ont parcouru différents quartiers de la ville en portant des lanternes vénitiennes au bout de leurs sabres.

Naturellement, après de pareilles agapes, le sommeil de quelques habitants de la ville s'est été troublé par cette promenade qui n'était pas précisément silencieuse ; mais, ce matin, après quelques heures d'un repos nécessaire, tous les héros du demi-cours reprenaient leur travail habituel.

#### THEATRE DE SAUMUR

C'est demain soir samedi qu'aura lieu la représentation de la Souris par l'excellente troupe de St. Paul Deshayes.

Voici ce que M. François Sarcey disait de ce magnifique ouvrage, le lendemain de la première représentation à la Comédie-Française :

« La pièce est un pur chef-d'œuvre d'humour et de morale. Rien ne peut choquer les oreilles chastes de la jeune fille. Rien ne peut rendre l'intensité d'émotion que cette pièce avait mise dans le public. Les larmes coulaient abondantes, le rire éclatait à chaque instant, derrière de bon aloi. Cette pièce est le triomphe du difficile au théâtre. C'est exquis dans le parfait. Vous n'aurez pas des pièces comme celle-là à la douzaine, et Pailleron a ce soir doublement mérité son titre de membre de l'Académie française. »

La Marseillaise serait-elle sur le point d'être détonnée ? C'est ce que chacun s'est demandé en lisant le Journal officiel un arrêté du ministre du Commerce qui ouvre un concours ayant pour objet la composition d'une « marche solennelle » pour musique militaire.

Remarquons qu'il s'agit d'une marche militaire et que, comme toujours, c'est un ministre civil, et non le ministre de la guerre, qui s'en occupe.

#### L'EXPLOSION DE CHALONNES

Leroche, un des mineurs brûlés par le feu grisou, va mieux. Il pourra, d'ici quelques jours, reprendre son travail.

C'est par une imprudence due à Stephan que le feu s'est pris dans la mine. Ce malheureux, au lieu de se servir de la lampe de sûreté, avait pris une lampe découverte dite à chandelier.

On sait que lui et un de ses camarades ont payé de leur vie cette imprudence.

#### L'ABBE GARNIER A POITIERS

Samedi 10 mars, une nombreuse assistance appartenant à toutes les classes de la société était venue pour entendre la chaleureuse parole de M. l'abbé Garnier. La séance

présidée, en l'absence de Monseigneur, par M. l'abbé Périvier, vicaire général, a offert à tous le plus vif intérêt. Le zélé conférencier a développé la grande et patriotique pensée qui a inspiré la fondation de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, œuvre si hautement encouragée par Léon XIII.

### Concours musicale de Niort 20 ET 21 MAI 1888

Voici le détail définitif des prix en espèces au concours d'honneur :

1<sup>re</sup> Section, composée de divisions d'excellence, supérieure et 1<sup>re</sup> division :

Un 1<sup>er</sup> prix de 1,000 fr. et une médaille de vermeil grand module ; un 1<sup>er</sup> prix de 500 fr. ; — un 1<sup>er</sup> prix de 500 fr.

Le jury aura la faculté de décerner un prix de 1,000 fr. à une chorale, à une harmonie ou une fanfare. Les seconds prix de cette section consisteront en couronnes de vermeil grand module.

2<sup>e</sup> Section, composée de deuxièmes et troisièmes divisions :

Un 1<sup>er</sup> prix de 400 fr. et une médaille de vermeil grand module ; — un 1<sup>er</sup> prix de 300 fr. et une médaille de vermeil ; — un 1<sup>er</sup> prix de 200 fr. et une médaille de vermeil.

Le jury aura la faculté de décerner un prix de 400 francs à une chorale, à une harmonie ou une fanfare. Les seconds prix de cette section consisteront en couronnes de vermeil grand module.

Le jury sera sous la présidence d'honneur de M. Massenet, de l'Institut ; M. Arban, professeur au Conservatoire, président effectif, et M. Welge, chef de la musique de la Garde républicaine, vice-président.

Le dernier délai pour les inscriptions est fixé au 15 avril.

### Bibliographie.

Le DICTIONNAIRE GAZIER, tout récemment publié par la librairie A. Colin et C<sup>ie</sup>, a déjà remplacé dans les classes, comme sur les tables de travail, les dictionnaires jusqu'ici en faveur. L'auteur, M. A. GAZIER, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, n'y donne pas seulement un vocabulaire très correct des mots usuels de notre langue, avec prononciation et étymologie (lorsqu'il y a lieu de les indiquer), définition précise, synonymes et contraires, exemples ; on y trouve en outre un millier d'articles encyclopédiques se rattachant à l'agriculture, aux sciences, à l'histoire, à la géographie, à l'hygiène, à l'industrie, à la législation, à la vie pratique. Les objets peu connus sont figurés en des vignettes très finement exécutées avec légendes ; les termes techniques, groupés méthodiquement, sont expliqués par des figures d'ensemble. On y compte en tout 709 gravures et 19 cartes. Le Dictionnaire Gazier forme un volume in-12 de 800 pages, portatif, d'une impression très soignée, sous une reliure en toile élégante et solide, tranches rouges. (Prix : 3 fr. 30.)

### FAITS DIVERS

Le doyen des souverains d'Europe est, depuis la mort de l'empereur Guillaume, le pape Léon XIII, qui est entré dans sa soixante-dix-neuvième année.

Après le Saint-Père vient le roi de Hollande, qui est âgé de soixante et onze ans, puis le reine d'Angleterre et le roi de Danemark, qui ont soixante-neuf ans tous deux.

Le roi de Suède a cinquante-neuf ans, l'empereur François-Joseph I<sup>er</sup> d'Autriche cinquante-sept ans et l'empereur d'Allemagne actuel, Frédéric III, aura cinquante-sept ans le 18 octobre prochain.

Le plus jeune souverain a deux ans : c'est Alphonse XIII.

### TOUS LES AVOUÉS DE LODÈVE SUSPENDUS

Il y a quelque temps, les avoués du tribunal de Lodève se mettaient en grève et décidaient de ne plus se présenter devant le tribunal. Cette grève, que nous avons racontée, était occasionnée par des dissentiments qui existaient entre les avoués et le président du tribunal, M. Bétrac.

Le tribunal vient de se réunir pour connaître de cette affaire ; mais, comme c'était M. Bétrac qui présidait, les avoués ont renoncé à se défendre, puisque dans ce procès M. Bétrac était juge et partie.

Le tribunal a passé outre et a condamné tous les avoués à huit jours de suspension, et le président de la chambre des avoués à un mois de la même peine. S'il y a à Lodève des plaideurs pressés, ils ne seront pas contents de cette décision. Il est assez rare de voir tous les avoués d'un tribunal frappés d'une semblable peine ; il y a même lieu de croire que ce fait ne s'était jamais produit.

## Dernières Nouvelles

Berlin, 15 mars.

Hier soir, à dix heures, sont arrivés, par un train spécial, le roi des Belges, le prince de Galles, le duc de Cambridge et le prince royal de Danemark.

Ces personnages ont été reçus par le prince Guillaume.

Le général Billot et les membres de la mission française seront, pendant leur séjour ici, traités comme des hôtes de l'Empereur.

Les funérailles auront décidément lieu demain vendredi à midi.

L'impératrice Augusta n'assistera pas à la cérémonie.

Il se confirme que Frédéric III et M. de Bismarck, à cause de l'état de leur santé, n'assisteront pas aux obsèques.

### Dépêche télégraphique

Service spécial de l'ÉCHO SAUMUROIS

Paris, 16 mars, 1 h. 45, soir.

La nouvelle publiée ce matin dans l'Intransigeant que le ministre de la guerre aurait envoyé à M. Moret, officier d'ordonnance du général Boulanger, un télégramme intimant l'ordre au général Boulanger de ne pas rentrer à Paris, n'a pas été confirmée.

MM. Laguerre et Le Hérisse sont allés attendre M. Boulanger et M. Moret, accompagnés d'une trentaine de journalistes.

Aussitôt après l'arrivée du général Boulanger à Paris, une réunion a eu lieu chez M. Laguerre.

Aucune résolution n'a été arrêtée.

Une nouvelle réunion aura lieu ce soir ; plusieurs escouades d'agents de police sont massées devant le Palais Bourbon et le ministère des affaires étrangères.

La commission du budget vient de réélire M. Yves Guyot rapporteur général.

### BOURSE DE PARIS

DU 15 MARS 1888.

Rente 3 0/0.	82 95
Rente 3 0/0 amortissable.	85 95
Rente 4 1/2 (nouveau).	106 35
Obligations du Trésor.	514 00

### Alcools pour brûler

M. DOUBNEL, — ÉPICERIE CENTRALE, — ayant obtenu de la Direction des Contributions Indirectes l'autorisation de dénaturer des alcools dans ses entrepôts, pourra livrer ce produit au titre de 95 degrés, et sans aucune odeur, au prix unique de 1 fr. 30 la bouteille d'environ un litre.

Les Propriétaires de la Maison de Vente à Crédit par Abonnement

### L'ÉPARGNE POPULAIRE

87, rue d'Orléans, Saumur.

Ont l'honneur d'informer leur nombreuse clientèle, que par suite de la réorganisation complète de leur Maison et de la création de plusieurs Rayons, ils feront, à partir du 10 MARS, subir à toutes leurs Marchandises une baisse de prix assez importante pour défer toute concurrence.

Complets Haute Nouveauté, depuis 33 fr.

### Eviter les contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

### VIN AROUD

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre le CHOLÉRA, l'ANÉMIE, le spasme, le vomissement ou l'ALÉXATION du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRE, pharmacien, 103, r. Richelieu, PARIS, & Partout.

### La santé rendue à tous,

sans médecine, purge, ni frais. On se rappelle la brillante saignée du Président Dupin en plein Sénat : « A quoi bon les drogues ? n'avons-nous pas la délicieuse Farine de Santé REVALESCIERE DU BARRY, qui guérit de tous les maux ? » En effet, la REVALESCIERE a produit des cures merveilleuses ; en parcourant les milliers de certificats de malades reconnaissants sauvés de

maux désespérés, nous y trouvons, entre autres, ceux de S. S. feu le Pape Pie IX, de S. M. l'Empereur Nicolas de Russie, du célèbre Professeur Dédé, guéri de huit ans de dyspepsie et de catarrhe sur la vessie, et ajoutant : « Si j'avais à choisir un remède pour d'importe quelle maladie, de l'estomac, des intestins, des nerfs, foie, poitrine, cerveau ou sang, je n'hésiterais pas un instant à préférer à toutes les drogues la REVALESCIERE DU BARRY, assuré que je suis de ses résultats, j'ose dire infail-

lible. » M. le curé Comperey dit : « Dieu soit béni ! La REVALESCIERE a mis fin à mes dix-huit ans de souffrances de l'estomac et des nerfs, avec fièvre, faiblesse et sueurs nocturnes. Et M. D. Raff, propriétaire à Barr (Bas-Rhin), écrit : « La REVALESCIERE m'a guéri de quarante ans de dyspepsie, d'anémie, manque d'appétit, irrégularité des fonctions et névralgie chronique à la tête ; une nouvelle vie m'anime comme celle de la jeunesse. » Un extrait copieux de centaines de mille de cures d'adultes et d'enfants est envoyé gratis, sur demande, par la Maison DU BARRY et C<sup>ie</sup>, 8, rue Castiglione, Paris, qui expédie la REVALESCIERE en boîtes de 2 fr. 25 ; 4 fr. ; 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr., franco, contre mandat-poste. Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en d'autres aliments et remèdes ; elle prolonge la vie de 20 à 30 ans, et est également le premier aliment pour élever les enfants des leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

40 ans de succès, aussi « La REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr.

En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. Dépôts dans cette ville : à Saumur, MM. Comon, 25, rue Saint-Jean ; Russon, épicier.

### Grand Théâtre d'Angers.

Vendredi 16 mars.

La Souris, comédie nouvelle en 3 actes, de M. Edouard Pailleron.

Samedi 17 mars.

1<sup>re</sup> REPRÉSENTATION DE Angers par-ci, Angers par-là, grande revue locale, de Gaston Laperrière, musique de Lafage.

### Théâtre de Saumur

TOURNÉES LITTÉRAIRES PARISIENNES (2<sup>e</sup> année) PAUL DESHAYES, directeur-administrateur.

Samedi 17 Mars 1888.

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

AVEC LE CONCOURS DE M. ABEL, du Vaudeville ; M<sup>lle</sup> B. DHARCOURT, du Vaudeville ; M<sup>lle</sup> PAUL DESHAYES, du Palais-Royal ; M<sup>lle</sup> HERBERT CASSAN, de la Porte-Saint-Martin ; M<sup>lle</sup> LUCEUILLE, de la Renaissance ; M<sup>lle</sup> M. DESCHAMPS, du théâtre impérial de Saint-Pétersbourg ; M. COURT, du Vaudeville.

## LA SOURIS

Comédie nouvelle en 3 actes, de M. Edouard PAILLERON, de l'Académie française, auteur du Monde où l'on s'ennuie.

Distribution : — M. de Simiers, M. Abel ; Marthe de Moisan, M<sup>lle</sup> B. Dharcourt ; M<sup>lle</sup> de Moisan, M<sup>lle</sup> P. Deshayes ; Clothilde Voiska, M<sup>lle</sup> H. Cassan ; Hermine de Saganey, M<sup>lle</sup> Luceuille ; Pépa Ribault, M<sup>lle</sup> M. Deschamps.

Mise en scène exacte à celle du Théâtre-Français. On commencera par :

L'AUTRE MOTIF, comédie en 1 acte, de M. E. Pailleron, jouée par M<sup>lle</sup> Luceuille, M. Deschamps et M. Court.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie.

PAUL GOBET, propriétaire-gérant.

### Tribunal de commerce de Saumur.

#### FAILLITE BECHAREL.

Par ordre de M. le juge-commissaire de la faillite du sieur Becharel, marchand de mercerie et rouennerie, à Saumur, en exécution de l'article 462 du Code de commerce, les créanciers présumés de ladite faillite sont invités à se rendre, le jeudi 29 mars 1888, à 9 heures du matin, au Tribunal, salle des faillites, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur le remplacement ou le maintien du syndic.

(170) Le Greffier, GAUQUIER.

Étude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 12.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

D'un exploit du ministère de Banos, huissier à Montreuil-Bellay, en date du deux mars mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, il appert : Qu'à la requête de : 1<sup>o</sup> M. Pierre-

Gautier, propriétaire-cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ; 2<sup>o</sup> M. Jean Bassereau, cultivateur, demeurant aux Belles-Caves, commune de Brézé ; 3<sup>o</sup> M. Prosper Dézé, propriétaire-cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ; 4<sup>o</sup> M. René Archelais, propriétaire-cultivateur, demeurant à Brézé ; 5<sup>o</sup> M. Jean-Baptiste Ardré ou Hardré, propriétaire-cultivateur, demeurant à Grandfoods, commune de Brézé ; 6<sup>o</sup> M. François, quelconque prénommé Adrien Thibault, propriétaire-cultivateur, demeurant aux Belles-Caves, commune de Brézé ; 7<sup>o</sup> M. Pierre Baillergeau, propriétaire-cultivateur, demeurant à Brézé ; 8<sup>o</sup> M. Charles Savary, propriétaire-cultivateur à Saint-Cyr-en-Bourg ; 9<sup>o</sup> M. Denis Renault, propriétaire, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ; 10<sup>o</sup> M. Auguste Lecomte, propriétaire-cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg.

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 12. Notification a été faite à :

1<sup>o</sup> M. le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur ; 2<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie-Louise Naudin, épouse sans profession de M. Pierre-Camille Hardouin, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle est domiciliée à Saint-Cyr-en-Bourg ;

3<sup>o</sup> M. Pierre-Camille Hardouin, propriétaire-cultivateur, domicilié à Saint-Cyr-en-Bourg, comme exerçant les droits et actions de la dame son épouse sus-nommée ; De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, constatant qu'à l'effet de purger les immeubles ci-dessus, des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué des acquéreurs, a déposé audit greffe la copie collationnée et enregistrée de :

1<sup>o</sup> Un acte reçu par M<sup>e</sup> Lecompte, notaire à Brézé, le trente août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Bassereau, sus-nommé, de huit ares vingt-cinq centiares de terre, situés derrière Brézé, joignant au levant Hardré, au nord l'acquéreur, et au couchant Moreau, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de cent cinquante francs ; 2<sup>o</sup> Un acte reçu par M<sup>e</sup> Lecompte, notaire à Brézé, le dix octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Pierre Dézé, sus-nommé, de huit ares vingt-cinq centiares de terre, situés derrière Brézé, commune de Brézé, joignant au levant un chemin, au midi Fontaine et Chevalier, au couchant et au nord Joseph Rebeilleau, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de cent vingt francs ; 3<sup>o</sup> Un acte reçu par M<sup>e</sup> Lecompte, notaire à Brézé, le quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Pierre Dézé, sus-nommé, de huit ares vingt-cinq centiares de terre, situés derrière Brézé, commune de Brézé, joignant au levant l'acquéreur, au nord Achille Volland, au levant Louis Volland, au couchant Bergieu et Gautier, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de cent cinquante francs ; 4<sup>o</sup> Un acte reçu par M<sup>e</sup> Lecompte, notaire à Brézé, le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Jean-Baptiste Ardré ou Hardré, sus-nommé, de huit ares soixante-quatorze centiares de terre, situés aux Bregeons, commune de Brézé, joi-

Casoux et Dézé, au levant le chemin, au couchant M. de Brézé, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de huit cents francs ;

5<sup>o</sup> Un acte reçu par M<sup>e</sup> Lecompte, notaire à Brézé, le douze octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Archelais, sus-nommé, de vingt-deux ares quinze centiares de terre, situés à la Croix-Dion, commune de Brézé, joignant au levant un chemin, au midi Fontaine et Chevalier, au couchant et au nord Joseph Rebeilleau, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de cinq cent vingt francs ; 6<sup>o</sup> Un acte reçu par M<sup>e</sup> Lecompte, notaire à Brézé, le quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Pierre Dézé, sus-nommé, de dix-sept ares soixante-dix-sept centiares de terre, situés au Fossé-Renaud, commune de Brézé, joignant au midi Charles Boutet, au nord Prosper Renault, au levant et au couchant des chemins, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de quatre cents francs ; 7<sup>o</sup> Un acte reçu par M<sup>e</sup> Lecompte, notaire à Brézé, le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Charles Savary, sus-nommé, de dix ares quarante-quatre centiares de terre, situés à la Prée-des-Ruaur, commune de Chacé, joignant au midi Prosper Renault, au nord René Re-

gnant au levant Gautier, au couchant l'acquéreur, au nord Boulon, au midi un chemin, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de quatre-vingts francs ;

8<sup>o</sup> Un acte reçu Lecompte, notaire à Brézé, le 16 octobre 1887, enregistré, contenant vente par le même au sieur Thibault, sus-nommé, de onze ares de terre, situés à l'Épinay, commune de Brézé, joignant au levant la veuve Coulon, au couchant Julien Fouet, au nord le Fossé-de-Bourbée, au midi Baillergeau, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de cent francs ; 9<sup>o</sup> Un acte reçu Lecompte, notaire à Brézé, les quinze et vingt-un octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Baillergeau, sus-nommé, de dix-sept ares soixante-dix-sept centiares de terre, situés au Fossé-Renaud, commune de Brézé, joignant au midi Charles Boutet, au nord Prosper Renault, au levant et au couchant des chemins, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de quatre cents francs ;

10<sup>o</sup> Un acte reçu par M<sup>e</sup> Lecompte, notaire à Brézé, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Charles Savary, sus-nommé, de dix ares quarante-quatre centiares de terre, situés à la Prée-des-Ruaur, commune de Chacé, joignant au midi Prosper Renault, au nord René Re-

beilleau, au levant M. le marquis de Brézé, au couchant le Thouet; et 2° treize ares quarante-huit centiares de vigne, situés à la Pologne, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, joignant au levant l'acquéreur, au midi la route, au levant un sentier. Le tout moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de six cent soixante francs;

9° Un acte reçu par M. Lecompie, notaire à Brézé, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même au sieur Denis-Renaud, sus-nommé, d'environ cinq ares cinquante centiares de terre, à la Cossonnière, commune de Chacé, joignant au levant un chemin, au midi François Nau et Renault fils, au nord Charles Boulet, au couchant M. de Brézé, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de soixante francs;

10° Un acte reçu par M. Lecompie, notaire à Brézé, le six novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même à M. Pierre Baillergeon sus-nommé, de onze ares de terre, situés derrière Brézé, commune de Brézé, joignant au levant M. Thibault et Casloux, au midi M. Guibert, au nord Malécot, au couchant un chemin, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de deux cents francs;

Et 11° Un acte reçu par M. Lecompie, notaire à Brézé, le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente par le même à M. Auguste Lecomte, sus-nommé, de six ares quatre-vingt-huit centiares environ de terres, plantées en chevelues, situés à la Salle-Martin, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, joignant au levant Croué, au midi François Richard, au couchant un chemin, au nord Poitvin;

Avec déclaration à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment du vendeur:

1° Pour les immeubles faisant l'objet des ventes ci-dessus relatées sous les nos 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, M. Pierre Hardouin, époux de dame Julie Pasquier, en son vivant propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg;

2° Pour l'immeuble faisant l'objet de la vente ci-dessus relatée sous le no 3: pour partie, jusqu'à concurrence de six ares quatre-vingt-sept centiares, M. Julie Pasquier épouse Pierre Hardouin, et, pour le surplus, M. Pierre Hardouin sus-nommé;

Et 3° pour l'immeuble faisant l'objet de la vente ci-dessus relatée sous le no 5, M. Julie Pasquier, épouse Pierre Hardouin, sus-nommé.

Avec déclaration encore à M. le Procureur de la République que tous ceux du chef desquels il pourra être requis des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus des acquéreurs, ils feraient la présente publication conformément à la loi.

Avec sommation enfin à M. le Procureur de la République d'avoir à réquerir telles inscriptions qu'il jugera utile pour cause d'hypothèques légales dans le délai de deux mois, après quoi il n'y serait plus reçu.

L'aveu des acquéreurs.

V. LE RAY.

Etudes de M. HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1, et de M. GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

## A VENDRE

Aux enchères publiques.

En 20 lots.

En l'étude et par le ministère de M. GAUTIER, notaire à Saumur, commis à cet effet.

## UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES

Sise au village de Beaucheron, commune de Verrie,

Et plusieurs pièces de Terre Vigne et Bois,

Dépendant de la communauté qui a existé entre le sieur Jean Douet et Marie Durozat, sa seconde femme, et de la succession dudit sieur Jean Douet.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 25 avril 1888, à une heure après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de Saumur, le trois mars mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré,

Et aux requête, poursuites et diligences de M. Louis Douet, tonnelier, demeurant commune de Courchamps, Ayant pour avoué M. Henry Lecoq, licencé en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1;

En présence ou en défautement appelés, de:

1° M. Louise Douet, épouse du sieur André Baron, cultivateur, avec lequel elle demeure commune des Ulmes,

« Ladite dame agissant en qualité d'héritière bénéficiaire du sieur Jean Douet, son père, sus-nommé »;

2° Et le sieur André Baron, ci-dessus qualifié et domicilié, pour la validité à l'égard de sa dite épouse,

Ayant pour avoué M. COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11;

Il sera, le quinze avril mil huit cent quatre-vingt-huit, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M. GAUTIER, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés.

### DÉSIGNATION

Commune de Verrie.

1° Lot.

Une maison, sise au village de Beaucheron, commune de Verrie, comprenant deux chambres, avec cour, écuries, deux greniers, cave, communauté au puits dans la cour, cour commune et passage commun pour en sortir et arriver à la route, un petit jardin, une place à fumier et dix ares quatre-vingt centiares de terre, tenant au bâtiment, joignant au couchant Douet-Leroi, au nord Esnault.

Sur la mise à prix de.... 500 fr.

2° Lot.

Neuf ares cinquante centiares de vigne, dans l'ouche de Beaucheron, même commune, joignant au levant Douet-Leroi, au midi la route, au couchant Cuvert Louis, au nord Esnault.

Sur la mise à prix de.... 100 fr.

3° Lot.

Douze ares soixante-dix centiares de terre, dans les Chenevreaux à Beaucheron, même commune, joignant au levant veuve Drugeon, au midi Esnault, au couchant Douet-Leroi, au nord Razin.

Sur la mise à prix de.... 20 fr.

4° Lot.

Vingt-trois ares 50 centiares de terre, au canton de la Fosse-Bonnet, ou les Alliches, même commune, joignant au levant Gatteau, au midi Bigot Auguste, au couchant veuve Douet, au nord le chemin.

Sur la mise à prix de.... 60 fr.

5° Lot.

Neuf ares soixante-sept centiares de terre, au canton des Oules ou la Placée, même commune, joignant au levant la route de Doué aux Touffaux, au midi Esnault, au couchant Cuvert, au nord Cuvert Louis.

Sur la mise à prix de.... 50 fr.

6° Lot.

Six ares dix-sept centiares de terre, au canton de l'Aigrasseau ou la Placée, même commune, joignant au levant Douet, au midi et au couchant les héritiers Boivin, au nord Cuvert.

Sur la mise à prix de.... 25 fr.

7° Lot.

Neuf ares dix-huit centiares de terre, au canton des Gripes, même commune, joignant au levant Cuvert Auguste, au midi Pierre Drugeon, au couchant Douet, au nord le chemin des Gripes.

Sur la mise à prix de.... 25 fr.

8° Lot.

Neuf ares dix-huit centiares de terre, au même canton, dite commune, joignant au levant Pierre Drugeon, au midi Cuvert, au couchant Drugeon, au nord Douet.

Sur la mise à prix de.... 25 fr.

9° Lot.

Neuf ares cinquante centiares de terre, au même canton, dite commune, joignant au levant Drugeon, Jean, au midi la route de Doué aux

Touffaux, au couchant Cuvert, au nord Leroy, Jacques.

Sur la mise à prix de.... 25 fr.

10° Lot.

Huit ares quatre-vingt-quatre centiares de vigne, dans les devant de Clermont, même commune, joignant au levant Douet, au midi Drugeon, Jean, au couchant Rangeard, au nord la route de Saumur.

Sur la mise à prix de.... 20 fr.

11° Lot.

Huit ares soixante centiares de terre, au canton de la Chatonnerie, dite commune, joignant au levant un chemin, au midi Méchine, au couchant Cuvert, Auguste, au nord Cuvert, Amand.

Sur la mise à prix de.... 20 fr.

12° Lot.

Cinq ares cinquante centiares de vigne, au canton de l'Erable, dite commune, joignant au levant les héritiers Boivin, au midi Beaumont, au couchant les héritiers Razin, au nord Drugeon, Pierre.

Sur la mise à prix de.... 20 fr.

13° Lot.

Six ares quatre-vingt-dix centiares de terre, au Marchais-Ragouais, dite commune, joignant au levant et au nord Meschine, au midi les héritiers Boivin, au couchant Gatteau.

Sur la mise à prix de.... 20 fr.

14° Lot.

Cinq ares vingt-huit centiares de terre, au Noyer-Vert, dite commune, joignant au levant les héritiers Razin, au midi le ruisseau, au nord Cuvert Auguste, au couchant Bigot Louis.

Sur la mise à prix, de.... 25 fr.

15° Lot.

Cinq ares douze centiares de terre, au canton des Varennes, dite commune, joignant au levant Drugeon Pierre, au midi le chemin, au couchant Fresneau, au nord Boudairon.

Sur la mise à prix, de.... 20 fr.

16° Lot.

Deux ares cinquante-trois centiares de terre, au canton de la Chatonnerie ou le devant de Clermont, dite commune, joignant au levant un chemin, au midi et au nord Méchine, au couchant Bigot Louis.

Sur la mise à prix, de.... 10 fr.

17° Lot.

Onze ares environ de bois, au canton de la Fosse-Bonnet, dite commune, joignant au levant Cuvert, au midi Fresneau Louis, au couchant Rangeard, au nord Douet-Leroi.

Sur la mise à prix, de.... 30 fr.

18° Lot.

Treize ares soixante-quinze centiares de bois, au Marchois-Landry, dite commune, joignant au levant M. Perreault, au midi Cerf, au couchant les héritiers Drugeon, au nord Bianquo.

Sur la mise à prix, de.... 15 fr.

19° Lot.

Onze ares soixante-dix centiares de bois, au Longuevais ou la Saucie, dite commune, joignant au levant Douet, au midi et au nord Gatteau.

Sur la mise à prix, de.... 15 fr.

20° Lot.

Cinq ares cinquante centiares de bois, au même lieu, dite commune, joignant au couchant Douet, au midi Gatteau, au nord Razin.

Sur la mise à prix de.... 15 fr.

Total des mises à prix. 1.040 fr.

Fait et rédigé le présent extrait, par l'avoué poursuivant la vente, soussigné,

LECOY.

Enregistré à Saumur, le mars mil huit cent quatre-vingt-huit, case... Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser:

1° A M. LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1;

2° Et à M. GAUTIER, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1888, UNE PETITE MAISON

Faisant le coin de la rue Dacier et de la rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. Raymond GIRARD, rue Dacier, 24, ou à M. AUROYER, notaire, place de la Bilange. (46)

## A LOUER DE SUITE

### APPARTEMENT

De six pièces, au premier ou au second.

Route d'Angers, en face la gare.

## TORD-BOYAUX



Le Tord-Boyaux se trouve dans toutes les Pharmacies. — La Bûche, 75.

## EPICERIE PARISIENNE

### MAISON IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et 38, rue Dacier, Saumur.

#### GRANDE BAISSÉ DE PRIX

SUCRE, 1 <sup>er</sup> choix, cassé ou en pains, le kilog.	1 05
— cassé régulier, le kilog.	1 15
CAFÉ GRILLÉ, bonne qualité, le 1/2 kilog.	2 40
— 1 <sup>re</sup> qualité,	2 60
— extra,	2 80
— mélange supérieur	3 00

## LE COLLÈGE DE SAUMUR

PRÉPARE AUX

### ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS

ET A L'EMPLOI

#### D'Élève Mécanicien des Equipages de la Flotte

L'Atelier d'Ajustage du Collège de Saumur, ouvert le 1<sup>er</sup> Mars 1884 avec Cinq Étaux seulement, contient aujourd'hui Quarante-huit Étaux, Deux Moteurs, Cinq Tours, Deux Machines à Percer, Un Étau-Limeur, Une Machine à Raboter, Une Machine à Fraiser.

## Couronnes Funéraires en tous Genres

### SPÉCIALITÉ DE BIJOUTERIE POUR DEUIL

ANCIENNE MAISON CUPIT

## COCHET-CHAILLOUX

Successieur

20, rue du Portail-Louis, — SAUMUR

Statuettes, Christs, Bénitiers, Scapulaires, Imagerie, Chapelets, Croix et Médailles, Yeux en émail, Maroquinerie, etc.

#### ASSORTIMENT DE PERLES EN TOUS GENRES

10 0/0 de remise sur tous les articles

## SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS

## Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification — Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

# CACAO VAN HOUTEN

pur et soluble en poudre.

Le Cacao VAN HOUTEN est un produit alimentaire qui mérite l'attention de toutes les familles qui aiment un aliment nourrissant et en même temps digestif et délicat.

## Un demi Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Le Cacao VAN HOUTEN se vend en boîtes, cylindriques de 1/2, 1/4 et 1/8 kilogramme, poids net, aux prix de fr. 5 —, fr. 2.60 et fr. 1.40, et se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM. GEORGES DOUESNÉL, 28 et 30, rue Saint-Jean; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelie; IMBERT et FILS, 33, rue d'Orléans, 38, rue Dacier.